

**UNIVALOM**

Siège:  
Route de Grasse  
06600 – ANTIBES  
Tél. 04.93.65.48.07

**SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES  
DECHETS MENAGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre des Membres du  
Conseil Syndical  
Légal : .....38  
En exercice : .....24  
Présents : .....14  
Votants : .....15  
Procuration..... 1  
Date de la convocation :  
24 Juin 2016

SEANCE du 5 Juillet 2016

**Délibération 2016-17**

**OBJET Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des  
Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement  
Professionnel - RIFSEEP**

- Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original

Pour la Présidente,  
Le Directeur

Fabien TREMBLAY

**L'an DEUX MILLE SEIZE le 5 Juillet à 15h00**, le Conseil Syndical  
dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après  
convocation légale.

**Présents :**

***Membres titulaires :***

Madame Josette BALDEN, Présidente  
Martine BONNEAU, Éric MELE,, Michelle SALUCKI, Cléa PUGNAIRE,  
Claudine MAURY, Evelyne FISCH, représentants de la Commission  
Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis  
Monique ROBORY-DEVAYE, représentante de la Commission  
Syndicale et de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins  
Roland RAIBAUDI représentant de la Commission Syndicale et de la  
Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse  
Alain GARRIS, Patrick LAFARGUE, Daniel LE BLAY, représentants de  
la Commission Syndicale  
Emmanuelle CENNAMO représentante de la Communauté  
d'Agglomération des Pays de Lérins

***Membres suppléants :***

Pierre SALMON représentant de la Commission Syndicale

Certifié exécutoire compte-tenu  
de la transmission pour affichage  
aux communes membres le :

Pour la Présidente,  
Le Directeur

Fabien TREMBLAY,

**Procurations :**

Guilaine DEBRAS représentée par Claudine MAURY

**Membres excusés :**

Jean LEONETTI, Patrick DULBECCO, Guilaine DEBRAS, Michel  
VIANO représentants de la Commission Syndicale et de la  
Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis  
Anne-Marie BOUSQUET, Richard RIBERO, Laurent COLLIN, Alain  
ARZIARI, Guy LOPINTO, représentants de la Commission Syndicale  
Marie-Louise GOURDON, représentante de la Communauté  
d'Agglomération du Pays de Grasse  
Bernard ALFONSI représentant de la Commission Syndicale et de la  
Communauté d'Agglomération des

Accusé de réception en préfecture  
006-250602133-20160705-2016-17-DE  
Date de télétransmission : 06/07/2016  
Date de réception préfecture : 06/07/2016

Monsieur MELE est désigné en qualité de secrétaire

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015, pour l'application au corps des attaches d'administration de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015, pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014, pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le **Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**,

Vu l'organigramme fonctionnel des services du Syndicat établi au mois d'avril 2016 ci-annexé à la présente Délibération,

Vu le répertoire des fonctions de notre Syndicat établi pour l'année 2016 ci-annexé à la présente Délibération,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 17 Juin 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Collectivité,

Madame la Présidente propose au Comité syndical de créer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP est constitué de 2 parts :

- d'une part, une part fixe, l'Indemnité de Fonctions, des Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée aux fonctions (poste de l'agent) et à son expérience professionnelle,
- d'autre part, une part variable, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

## **Les bénéficiaires :**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois du Syndicat concernés par le RIFSEEP sont :

- Pour la filière administrative :
  - Les attachés,
  - Les rédacteurs,
  - Les adjoints administratifs.
  
- Pour la filière technique :
  - Les ingénieurs,
  - Les techniciens,
  - Les agents de maîtrise,
  - Les adjoints techniques.

Au vu des arrêtés ministériels publiés, seuls les cadres d'emploi de la filière administrative sont éligibles à ce jour au RIFSEEP.

Les agents logés gratuitement, par nécessité absolue de service, bénéficient de montants maximum spécifiques. Toutefois il est précisé qu'aucun agent du Syndicat ne bénéficiant à ce jour de logement pour nécessité absolue de service, le Syndicat ne prévoit pas de régime indemnitaire particulier pour ce cas.

## **L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

1°) Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

- o Responsabilité d'encadrement direct,
- o Niveau d'encadrement dans la hiérarchie,
- o Responsabilité de coordination,
- o Responsabilité de projet ou d'opération,
- o Responsabilité de formation d'autrui,
- o Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur),
- o Influence du poste sur les résultats.

2°) De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

- o Connaissances (de niveau élémentaire à expertise),
- o Complexité,
- o Niveau de qualification requis,
- o Temps d'adaptation,
- o Difficulté (exécution simple ou interprétation),
- o Autonomie,
- o Initiative,
- o Diversité des tâches, des dossiers ou des projets,
- o Influence et motivation d'autrui,
- o Diversité des domaines de compétences.

3°) Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- o Vigilance,
- o Risques d'accident,
- o Risques de maladie professionnelle,
- o Responsabilité matérielle,
- o Valeur du matériel utilisé,
- o Responsabilité pour la sécurité d'autrui,
- o Valeur des dommages,
- o Responsabilité financière,
- o Effort physique,
- o Tension mentale, nerveuse,
- o Confidentialité,
- o Relations internes,
- o Relations externes,
- o Facteurs de perturbations.

Madame la Présidente propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximum annuels.

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Madame la Présidente vous propose de retenir les critères suivants :

Groupe de fonction	Fonctions / Emplois	Critère 1 Encadrement / coordination	Critère 2 Technicité / expertise	Critère 3 Sujétions particulières / expositions
A1	Direction Générale	Management stratégique, transversalité, pilotage, arbitrage	Maîtrise d'un logiciel métier	Travail de nuit / travail le week-end / dimanche et jours fériés / grande disponibilité / polyvalence
A2	Direction			
A3	Chef de service			
A4	Chargés de missions			
B1	Chef de service	Equipe technique / coordination / référents	Connaissances particulières liées aux fonctions (niveau : expert, intermédiaire ou basique)	Travail en soirée / travail isolé / travail avec public particulier
B2	Poste de coordinateur			
B3	Poste d'instruction avec expertise, animation			
C1	Chef d'équipe	Encadrement opérationnel	Habilitations réglementaires, qualifications	Travail horaire imposé ou cadencé / environnement de travail (nuit, intempérie...) / missions spécifiques
C2	Agent d'exécution, agent d'accueil et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1			

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en cas d'absence de changement de fonction et en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

**Périodicité du versement de l'IFSE :**

L'IFSE est versée mensuellement.

**Modalités de versement :**

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

**Les absences :**

Il pourra être suspendu en cas de congé de maladie ordinaire, après un délai de carence annuel fixé à 8 jours ou après un 3<sup>ème</sup> arrêt maladie (uniquement pendant les périodes d'absences considérées).

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas d'accident de service, de maladie professionnelle, de maternité, d'adoption et de paternité.

**Exclusivité :**

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

**Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**Le Complément Indemnitare Annuel (CIA)**

Un complément indemnitare pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitare sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- o Valeur professionnelle de l'agent,
- o Investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- o Sens du service public,
- o Capacité à travailler en équipe et contribution au travail collectif,
- o Manière de servir,
- o Résultats.

**Périodicité de versement du complément indemnitare :**

Le complément indemnitare sera fixé après les entretiens annuels et versé annuellement au mois de juin.

**Modalités de versement :**

Le montant du complément indemnitare est proratisé en fonction du temps de travail.

**Les absences :**

Il pourra être proratisé en fonction du temps de présence (hors jours de congés, de formation, de congé maternité, paternité ou adoption) avec une retenue d'un montant de 1/360<sup>ème</sup> au-delà de 8 jours d'absence au cours de l'année civile considérée.

**Exclusivité :**

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

**Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Vu la détermination des groupes et les plafonds relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit dans le tableau ci-dessous.

CATEGORIE / GROUPES	MONTANTS MAXIMUMS ANNUELS (Plafonds en €)		
	IFSE	CIA	TOTAL
<b>CAT. A : Administrateur</b>			
G1	49 980 €	8 820 €	58 800 €
G2	46 920 €	8 280 €	55 200 €
G3	42 330 €	7 470 €	49 800 €
<b>CAT. A : Attaché</b>			
G1	36 210 €	6 390 €	42 600 €
G2	32 130 €	5 670 €	37 800 €
G3	25 500 €	4 500 €	30 000 €
G4	20 400 €	3 600 €	24 000 €
<b>CAT. B : Rédacteur</b>			
G1	17 480 €	2 380 €	19 860 €
G2	16 015 €	2 185 €	18 200 €
G3	14 650 €	1 995 €	16 645 €
<b>CAT. C : Adjoint Administratif</b>			
G1	11 340 €	1 260 €	12 600 €
G2	10 800 €	1 200 €	12 000 €

Madame La Présidente propose aux membres du Comité Syndical d'approuver la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire - dit RIFSEEP - pour le Syndicat selon les axes définis ci-avant et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'INSTAURER** l'Indemnité de Fonctions, des Sujétions et d'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitare Annuel (CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus.
- **DE PREVOIR** la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- **DE DECIDER** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants chaque année au budget dont les montants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence.

**Où cet exposé,  
Après en avoir délibéré conformément à la loi,  
Le Comité Syndical,  
A l'unanimité,**

- **INSTAURE** l'Indemnité de Fonctions, des Sujétions et d'Expertise (IFSE) et le le Complément Indemnitare Annuel (CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus.
- **PREVOIT** la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- **DECIDE** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- **INSCRIT** les crédits correspondants chaque année au budget dont les montants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence.

**Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus**

Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente  
  
Josette BALDEN



Accusé de réception en préfecture  
006-250602133-20160705-2016-17-DE  
Date de télétransmission : 06/07/2016  
Date de réception préfecture : 06/07/2016